



Pôle Développement Durable et Rayonnement Métropolitain

Direction Entreprises et Attractivité

Service Économie Présentielle, Partenariat et Veille

CONVENTION

Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Observatoire du commerce 2015

Entre :

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, domiciliée 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre GOGUET d'une part,

et

Bordeaux Métropole, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° 2015/ du d'autre part,

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) a développé depuis plusieurs années des outils permettant d'observer, de mesurer et d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale sur le département de la Gironde.

L'observatoire du commerce comprend 2 volets :

- Un observatoire de l'offre qui permet d'avoir une vision précise de l'équipement commercial et de son évolution par lieu et forme de vente.
- Un observatoire de la demande qui permet d'identifier les flux de consommation et les comportements d'achats et dont les données sont issues d'une enquête ménages réalisée tous les cinq ans.

Bordeaux Métropole bénéficie de cet outil et le cofinance avec le Conseil départemental, le SYSDAU, le SYBARVAL, la CCI de Libourne et la Chambre de métiers et de l'artisanat depuis 2010 dans le cadre d'une convention de partenariat quinquennale qui vient d'arriver à échéance.

Pour le renouvellement de ce partenariat incluant les dépenses de mise à jour des données, la CCI de Bordeaux a établi un budget global pour la période 2015-2019 de 508 142 €. Bordeaux Métropole est sollicitée pour une participation de 130 000 € sur cette période, dont

50 000 € à verser en 2015.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement de l'observatoire du commerce pour 2015.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'observatoire étant estimé à 235 966 € TTC pour 2015, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € à son financement.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif de l'opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA CCIB

Les données combinées de ces deux observatoires permettent d'obtenir :

- La production de chiffres clés sur le commerce de la Gironde et donc de la Métropole,
- Un atlas des pôles commerciaux et une analyse de l'évolution de ces grands pôles,
- Un bilan annuel des Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) accordées et restant à réaliser,
- Une cartographie des halles et marchés de plein air,
- Une identification des lieux de consommation par bassin de population,
- Des analyses ciblées à la demande, notamment pour l'accompagnement des projets d'implantation des nouvelles enseignes.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La CCIB s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 : EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de la CCIB ou son représentant, s'engage à :

- venir présenter, devant les membres de la commission attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain, le bilan des actions réalisées au cours de l'année 2015, ainsi que le bilan financier de l'opération pour la période considérée,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole de la réalisation des actions notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la CCIB

concernant l'observatoire du commerce.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 40 000 €, après signature de la présente convention et sur présentation par la CCIB de la lettre de commande de l'étude,
- le solde (20 %), soit la somme de 10 000 €, à la réception des documents suivants :
 - le rapport d'activités 2015 établi pour l'Observatoire du commerce,
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus au regard des objectifs initiaux du projet,
 - un compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
 - une note de commentaires expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par la CCIB pour l'Observatoire du commerce et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Au cas où le montant définitif de l'opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction donnera lieu à l'émission par Bordeaux Métropole d'un titre de recettes pour la restitution du trop perçu.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice 2015, soit le 30 juin 2016 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

La CCIB s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole à l'observatoire du commerce sur les panneaux et documents d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée par ses soins faisant appel aux données de l'observatoire.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires publics ou privés dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin à l'issue des opérations effectuées en vue du règlement du solde de la subvention.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président
de la Chambre de Commerce et d'industrie
de Bordeaux

Pierre GOGUET

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente
de Bordeaux Métropole,

Christine BOST

ANNEXE 1- Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Écart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.